



Propretaire escroque ancienne locataire

Par **Grym24gr**, le **05/10/2020 à 19:08**

Bonjour,

Je vous demande conseils.

Voici les faits. J'ai remis les clés à mon proprio dans sa boîte aux lettres chez lui le 14 juillet. Le lendemain on devait faire l'état des lieux mais j'ai du aller travailler (à 110 km). J'ai oublié mon tel et cela ne m'a pas alarmé car j'étais au travail. Le soir mon proprio m'a indiqué être rentré dans la maison. 2 mois après je reçois un courrier d'un huissier me demandant de payer à hauteur de 9000 euros de dégâts. Il a fait un état des lieux avec huissier le 23 juillet. Comment prouver qu'entre le 14 et le 33 il a détérioré son logement étant donné qu'il me demande le paiement de la réparation de toute la maison jusqu'au ravalement de façade. J'ai rendu la maison propre et entretenue. J'ai payé tous mes loyers. Je suis outrée. Comment puis-je prouver les détériorations réalisées par le propriétaire et surtout son extorsion de fonds et surtout l'escroquerie ? Sachant qu'il bénéficie de la complicité des voisins je n'aurais aucun témoignage.

Je vous remercie pour votre aide.

Par **Louxor_91**, le **05/10/2020 à 19:21**

Bonjour,

pour ce qui est du ravalement je ne pense pas qu'il puisse vous l'imputer ? Cela ne concerne pas les locataires.

Par **youris**, le **05/10/2020 à 20:25**

bonjour,

- en fin de bail, le locataire doit remettre les clés en mains propres au bailleur ou à son mandataire.

voir ce lien :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/restitution-cles-matiere-bail-habitation-6712.htm>

- vous avez été absent à l'état des lieux de sortie malgré le rendez-vous prévu, aviez-vous prévenu votre bailleur de votre impossibilité d'être présent ? Vous être outré mais sans doute que votre ex-bailleur l'est également au vu de votre absence à l'état des lieux de sortie et de la procédure de l'état des lieux

si vous aviez été présent à l'état des lieux, le litige n'existerait pas.

votre bailleur vous a-t-il prévenu de la date et heure de l'état des lieux effectué par l'huissier le 23 septembre ?

Voir ces liens :

<https://www.legalplace.fr/guides/locataire-absent-etat-des-lieux-de-sortie/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33671>

salutations

Par **janus2fr**, le **05/10/2020 à 23:45**

Bonjour,

Pourquoi avez-vous remis les clés au bailleur la veille de l'état des lieux ? On remet normalement les clés à la fin de l'état des lieux...